

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rég. Moi bi	 *04077429*
-------------------	---

Tribunal de Commerce Chambre de Commerce 12.05.2004 Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : FAGES DES IVIERS

Forme juridique : Société en commandite par actions

Siège : 6460 SALLES, Désiviers 106

N° d'entreprise : 418 796 70 8

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire Marie-Cécile STEVAUX à Chimay le vingt-six avril deux mil quatre, enregistré à Chimay six rôles deux renvois le trois mai suivant, volume 401, case 85, folio 15 par le Receveur Michel Baudy qui a perçu cent soixante-neuf euros et cinquante cents (162,50 EUR), il résulte s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite par actions "FAGES des IVIERS" ayant son siège social à Chimay (ex Salles), Désiviers 106.

Société constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean Stévaux à Chimay le vingt et un octobre mil neuf cent septante-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt et un novembre suivant sous le numéro 2360-II, transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné en date du vingt-huit janvier mil neuf cent nonante et un, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt-six février suivant sous le numéro 910226-122, transformée en société en commandite par actions aux termes du procès-verbal dressé par le Notaire soussigné le vingt-neuf septembre mil neuf cent nonante-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt-sept octobre suivant sous le numéro 951027-27 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors du procès-verbal dressé par le Notaire soussigné le cinq octobre deux mil un, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre octobre suivant, sous le numéro 20011024-548

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité :

1 Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (32 500 EUR) pour le porter de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3 500 000 EUR) à TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (3 532 500 EUR), par la création de mille trois cent onze (1 311) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissance des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport en nature d'une valeur de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (32 500 EUR) et que les mille trois cent onze (1 311) actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées à concurrence de six cent cinquante-six (656) actions pour Monsieur Pierre SCOHIER et à concurrence de six cent cinquante-cinq (655) actions pour Madame Evelynne GEETS en rémunération de leur apport

2 Réalisation de l'apport

Sont intervenus

Monsieur SCOHIER Pierre Jean Prosper Ghislain, né à Gilly le onze janvier mil neuf cent trente-six et son épouse Madame GEETS Evelynne Rosalie Paula Léonce, née à Ixelles le six juillet mil neuf cent trente-huit, demeurant et domiciliés ensemble à Chimay (ex Salles), Désiviers 106, époux mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le Notaire Lucien Wallemacq à Forest le premier juin mil neuf cent soixante, régime non modifié à ce jour ainsi déclaré

Lesquels ont déclaré avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire apport des biens suivants :

VILLE DE CHIMAY (ex Bailleuvre) - Treizième division

Pâtures sises lieu-dit "Desiviers" cadastrées section A, numéros 5/A, 2/E, 4/B et 10/B pour une contenance de trois hectares cinquante-six ares quarante centiares (3ha 56a 40ca) - (RC 147 EUR)

VILLE DE CHIMAY (ex Salles) - Huitième division
Pâtures sises lieux-dits "Bois Desivier" et "Le Bas Desivier" cadastrées section A, numéros 2/D, 2/G et 6/E
pour une contenance de trois hectares soixante ares quatre centiares (3ha 60a 04ca) - (RC 132 EUR)
Soit au total : sept hectares seize ares quarante-quatre centiares (7ha 16a 44ca)

Il est précisé que sur partie des biens apportés des aménagements et travaux ont été réalisés par le locataire, la société "FAGES DES IVERS", à ses frais exclusifs, ce que les parties reconnaissent expressément

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à concurrence de six cent cinquante-six (656) actions à Monsieur Pierre SCOHIER et six cent cinquante-cinq (655) actions à Madame Evelyne GEETS qui acceptent, les mille trois cent onze (1 311) actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

3 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (3 532 500 EUR) et est représenté par cent quarante-deux mille cinq cents (142 500) actions, sans mention de valeur nominale

4. Modification des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes

- article 6 : les premier et deuxième paragraphe de cet article sont remplacés par le texte suivant

"Le capital social actuel est fixé à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (3 532 500 EUR); il est représenté par cent quarante-deux mille cinq cents (142 500) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quarante-deux mille cinq centième (1/142 500e) de l'avoir social

Le capital social est entièrement libéré "

- article 6bis : il est ajouté à cet article un dernier paragraphe reprenant le texte suivant relativement l'historique de la formation du capital

" Aux termes du procès-verbal du vingt-six avril deux mil quatre le capital social a été augmenté par apport en nature, à concurrence de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (32 500 EUR) pour être porté à TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (3 532 500 EUR) par la création de mille trois cent onze (1 311) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, attribuées, entièrement libérées, en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire "

5 Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises ci-dessus.

Marie-Cécile STEVAUX,
Notaire